Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B033-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B033

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Terrain de Grands Passages - Modalités de poursuite de l'opération

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Philippe ARDHUIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services Techniques
Direction Gens du Voyage
A.B.

04_3_01

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Philippe ARDHUIN

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Gens du voyage

Objet : Terrain de Grands Passages – Modalités de poursuite de l'opération

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne les modalités de poursuite de l'opération destinée à accueillir les Grands Passages saisonniers des populations du voyage.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) est compétente en matière de création, aménagement et gestion des terrains d'accueil des Gens du Voyage. Conformément au Schéma Départemental de Janvier 2012, la CPA a, par délibération n°2013_B051 du 14 février 2013, réalisé un terrain destiné à accueillir les Grands Passages saisonniers des populations du voyage.

Cet Équipement Public construit sur la Commune d'Aix-en-Provence, est situé sur le plateau de l'Arbois, il est aménagé sur une partie de la parcelle cadastrée LB 216, ancien site DEKRA, louée par la CPA à la Société DEKRA Foncier.

Ainsi, conformément à la législation en vigueur, ce terrain s'adresse exclusivement aux groupes de voyageurs officiellement organisés et constitués de 50 caravanes minimum. Compte tenu des contraintes de sécurité et des sujétions techniques inhérentes à ce site, la capacité d'accueil maximale a été fixée à 150 caravanes , en substance cet équipement ne peut accueillir qu'un seul groupe à la fois.

La durée de stationnement ne doit pas dépasser 14 jours consécutifs sur une période d'ouverture annuelle allant du 15 mai jusqu'au 31 août.

Ouvert à partir du 29 juin jusque début septembre 2013, ce terrain a été, réglementairement occupé pendant 2 semaines par 1 seul groupe de voyageurs constitué de 120 caravanes.

Suite à leur départ, cet équipement à fait l'objet pendant 6 mois, du 27 septembre 2013 jusqu'au 31 mars 2014, d'une occupation illicite par effraction de regroupements informels de voyageurs, rassemblant illégalement jusqu'à 140 caravanes.

Après avoir initié les procédures juridiques adéquates auprès du Juge qui a ordonné l'évacuation, les services communautaires ont procédé dans les plus brefs délais à la remise en état de cet équipement, à son nettoyage et au remplacement des éléments disparus ou dégradés lors de cette occupation, dans la perspective de rendre le Terrain de Grands Passages à nouveau opérationnel pour la saison suivante, soit le 15 mai 2014.

Un modèle de Convention d'Occupation Temporaire, à laquelle est annexé son Règlement Intérieur, a été adopté par délibération du Bureau communautaire n° 2014_B157 en date du 20 février 2014, approuvant ainsi les modalités de fonctionnement de cet équipement Public.

La CPA, soucieuse d'harmoniser le service public d'accueil des passages saisonniers des Gens du Voyage en cohérence avec les Aires d'Accueil permanentes actuellement en exploitation, a inclu la gestion du Terrain de Grands Passages à la convention de Délégation de Service Public idoine, dans les conditions prévues par Avenant n°2, adopté par délibération communautaire n° 2014_A164 en date du 3 juillet 2014.

Cependant malgré les précautions techniques et administratives mises en œuvres, à l'issue de sa période de fonctionnement de l'année 2014, dès le 9 septembre 2014, cet équipement a de nouveau été, occupé illégalement, après effraction. Prés de 150 caravanes stationnent sans autorisation, générant à nouveau des coûts importants notamment en matière de dégradations et de consommations des fluides (eau + électricité). Cette nouvelle occupation a également fait l'objet d'une procédure judiciaire qui a ordonné l'évacuation par la Force Publique.

En guise de bilan sommaire d'occupation, il est à considérer que pour les saisons 2013 et 2014, 8 et 6 groupes de voyageurs ont respectivement et formellement adressé à la CPA leurs réservations, pour occuper durant la période ad hoc ce Terrain de Grands Passages. Cependant, indépendamment des problématiques relatives aux occupations illicites mentionnées ci-avant, seul 1 groupe à séjourné réglementairement sur cet équipement lors de la dernière semaine d'août 2013. Tous les autres groupes initialement prévus, tant pour 2013 que pour 2014, ont décliné leurs engagements et ont préféré stationner sur d'autres sites du Pays d'Aix, en dehors de l'aménagement prévu à cet effet. Les principaux motifs évoqués pour justifier ces désistements ont trait à la mauvaise qualité des sols (pas d'herbe), à la mauvaise image véhiculée par cet équipement (plateau de l'Arbois, présence de bâtiments en friche fussent-ils sécurisés) et dans une moindre mesure le caractère payant de cette occupation (tarifs réglementés et conformes à la moyenne nationale).

Bien que respectueux des obligations afférentes inscrites au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage par la création de ce Terrain de Grands Passages sur le site de l'Arbois, qui a coûté prés de **600 000 €**, la CPA se trouve tout de même dépourvu face au comportement des groupes de voyageurs saisonniers et à l'absence d'intervention réelle des services de l'État et des forces de police pour mettre en œuvre les procédures d'évacuations forcées, introduites par la loi 2007-297 du 5 mars 2007 permettant aux préfets de s'exonérer de toutes décisions de justice. Il est à noter qu'en matière de Terrain de Grands Passages, la CPA est la seule autorité compétente des Bouches-du-Rhône en totale conformité avec les obligations qui lui incombent.

Compte tenu des faits précités, du manque d'efficacité de cet équipement et des coûts importants supportés par la CPA notamment en charges de fonctionnement et sans que la question des Grands Passages soit effectivement traitée par celui-ci, il convient à ce stade de redéfinir les modalités d'intervention de la CPA.

Il est ainsi proposé ce jour de ne pas donner suite à l'implantation du Terrain de Grands Passages sur le site DEKRA .

Cette décision induira :

- Le non-renouvellement du bail qui lie la CPA et la Société DEKRA Foncier.
- La remise en état et le nettoyage du site après évacuation des occupants.
- L'information du Préfet et l'incapacité à pouvoir accueillir les Grands Passages pour le printemps et l'été 2015 sur un terrain de substitution.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable à cette proposition, une solution de transition devra néanmoins être recherchée sur le territoire du Pays d'Aix pour traiter convenablement de l'accueil périodique de ces groupes importants de nomades et respecter le Schéma Départemental .

Cependant, cette difficile recherche ne pourra aboutir à l'ouverture d'un nouveau site d'accueil que si plusieurs conditions sont réunies :

- Le site , outre l'avis favorable du Maire de la commune , devra recevoir, avant travaux, l'agrément préalable des associations représentatives des groupes saisonniers et de l'Etat .
- La CPA devra avoir l'assurance de la réalisation, par toutes les autorités compétentes ad hoc, des équipements prévus au Schéma Départemental.
- La mise en place, par les services de l'Etat, d'un dispositif de médiation et de coordination régionales pour gérer, par anticipation, les passages des groupes saisonniers. Ce dispositif est en vigueur dans les Départements et Régions où les Grands Passages ne posent aucun problème majeur.

Cependant, quel que soit le site définitif qui sera choisi, préalablement à toute réouverture, il convient également de s'assurer que l'État soutient la CPA en s'engageant clairement sur la mise en œuvre des procédures d'évacuations forcées en cas de stationnements en dehors des équipements prévus à cet effet, introduites par la loi 2007-297 du 5 mars 2007 citées ci-avant.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411 et suivants et R.1441-1 et suivants ;
VU la loi n°1993-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ;
VU la circulaire n°2001-49 du 05 Juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;
VU le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage révisé du 10 Janvier 2012 ;
VU la délibération n°2013_B051 du Bureau communautaire du 14 février 2013 relative à la création d'un Terrain de Grands Passages sur la commune d'Aix en Provence sur le plateau de l'Arbois ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation concsentie par le Conseil au Président ;
VU la délibération n° 2014_B157 du Bureau communautaire du 20 février 2014, approuvant la Convention d'Occupation Temporaire et le Règlement Intérieur du Terrain de Grands Passages.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de mettre fin au bail avec DEKRA Foncier du terrain LB 216 situé à l'Arbois ;

- **DECIDER** de ne pas poursuivre l'accueil des Grands Passages sur le site actuel du plateau de l'Arbois et de remettre en état ce site après son évacuation ;

- **POURSUIVRE** le processus en recherchant , en lien avec les communes membres, des lieux d'accueil plus adaptés aux besoins des populations nomades ;

- **DECIDER** de ne relancer le processus qu'après validation par le Préfet des mesures d'accompagnements proposées ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et initier toutes les procédures idoines ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à saisir formellement les services de l'Etat en vue d'exposer les modalités et les conditions adoptées par la CPA pour la remise en service de cet équipement Public.

2015_B033

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Terrain de Grands Passages - Modalités de poursuite de l'opération

---

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

VU la note de synthèse sous forme de rapport envoyée aux membres du Bureau préalablement à la séance ;

VU le débat en séance de Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité les décisions suivantes et les transforme en délibération.

Article 1 – Le Bureau décide de poursuivre l'accueil du Terrain de Grands Passages des Gens du Voyage sur le terrain actuel situé sur la parcelle LB 216 à l'Arbois

Article 2 – Le Bureau décide donc d'engager des négociation avec DEKRA Foncier afin de poursuivre le bail pour la saison 2015

Article 3 – Le Bureau décide de remettre en état le terrain après évacuation

Article 4 - Le Bureau décide d'autoriser Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et initier toutes les procédures idoines

Article 5 – Le Bureau décide de notifier la présente décision à Monsieur le représentant des services de l'État afin de l'alerter sur la poursuite des obligations de la CPA en terme d'aire de Grands Passages et la nécessité du soutien des services de l'État en cas d'occupation illicite

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

03 FEV. 2015